

# LE MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE

« ENGAGEZ-VOUS DANS UNE DÉMARCHE DYNAMIQUE DE PROGRÈS. »

**Le Management de l'Énergie est la démarche qui permet de positionner la gestion de l'énergie au niveau de l'organisation générale de l'entreprise.**

Son objectif est d'inscrire dans la durée et de manière continue l'amélioration de la performance énergétique de l'entreprise en impliquant tous les intervenants.

## Avoir une bonne gestion est gage de réussite !

Mettre en place une démarche de Management de l'Énergie permet d'aborder les différentes facettes de l'énergie dans votre entreprise de façon méthodique :

- **Réfléchir aux options énergétiques** (choix et tarifs d'énergie, potentiels d'économies d'énergie, partenariats...) et à la stratégie à adopter.
- **Élaborer les grandes lignes de votre politique énergétique.**
- **Définir des objectifs** notamment en matière de performance énergétique.
- **Décider de l'organisation à mettre en place pour mieux manager l'énergie à différents niveaux** (décisionnaires, équipes...) notamment en nommant un responsable Système Énergie et définir les responsabilités de chacun.
- **Examiner les potentiels de performance énergétique et les solutions d'économies d'énergie pour le plan d'actions.**
- **Définir ainsi un programme de Management de l'Énergie** à mettre en place selon votre rythme et en assurer le suivi.

Vous pouvez enfin valoriser votre démarche par la reconnaissance d'un Système de Management de l'Énergie selon le référentiel choisi (NF EN ISO 50001 par exemple).



2

## L'ADEME vous accompagne dans la construction de votre Système de Management de l'Énergie

L'ADEME vous accompagne dans votre démarche en vous proposant :

- Un cahier des charges pour la mise en place d'une démarche de Management de l'Énergie.
- Un soutien financier à la mise en place de cette démarche de Management de l'Énergie.

➤ Pour en savoir plus : [www.diagademe.fr](http://www.diagademe.fr) ou contactez votre Direction régionale.

### La démarche de mise en place d'un programme de Management de l'Énergie comprend 4 étapes

#### Étape 1 : État des lieux

L'étape clef initiale est la réalisation du diagnostic ou audit :

- **Énergétique** pour établir la situation initiale comprenant un plan de comptage des usages et des consommations énergétiques.
- **Organisationnel** afin de positionner votre futur système de Management de l'Énergie dans le fonctionnement et l'organisation existants.

#### Étape 2 : Élaboration du programme de Management de l'Énergie

- Définition de la politique énergétique, des objectifs et des cibles.
- Moyens de mise en œuvre.
- Définition du programme de Management de l'Énergie.

#### Étape 3 : Mise en œuvre et suivi du programme de Management de l'Énergie

#### Étape 4 : Valorisation par la certification du Système de Management de l'Énergie

(étape facultative)

## La valorisation de votre Système de Management de l'Énergie :

### Une bonification de vos actions d'économies d'énergie dans le cadre du système des Certificats d'Économies d'énergie (CEE)

Le système des CEE est l'opportunité de négocier, une participation de vos fournisseurs d'énergie aux travaux d'économies avant leur réalisation. Si vous avez obtenu une certification de votre Système de Management de l'Énergie, vous pouvez bénéficier d'une bonification jusqu'à 100 % sur vos actions d'économies d'énergie éligibles au dispositif des CEE et engagées jusqu'au 31 décembre 2014. À noter que dans le cadre de la révision des fiches CEE actuellement en cours pour la mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> période 2015-2017, cette bonification devrait être revue à la baisse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ces conditions sont détaillées dans les fiches d'opérations standardisées CEE : BAT-SE-02 et IND-SE-0.



Pour en savoir plus :



➤ [www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie.188-.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie.188-.html) (fiches CEE et Question/réponse de la DGEC relative à l'ISO 50 001)

➤ Guide ADEME CEE - Dispositif 2011-2013 (entreprises), Réf. : 7733 (téléchargeable sur [www.ademe.fr/mediatheque](http://www.ademe.fr/mediatheque)).

### Zoom Réglementaire

Pour les grandes entreprises la réalisation d'un audit énergétique d'ici le 5 décembre 2015 est obligatoire. Le périmètre de l'audit doit couvrir 80 % de la facture énergétique de l'entreprise (par dérogation, ce taux est abaissé à 65 % jusqu'au 5 décembre 2015). L'audit énergétique porte sur les activités de ce périmètre qui ne sont pas couvertes par un système de management de l'énergie certifiée ISO 50001. Ainsi, si toutes les activités du périmètre font l'objet d'un système de management de l'énergie certifié, l'entreprise est exemptée de l'obligation d'audit énergétique.



### L'entreprise PPG Coatings, une démarche de progrès mobilisatrice

François Goulhot, Responsable maintenance du site

« Arrivé il y a trois ans, j'avais été choqué du volume d'énergie que nous consommions ». Souhaitant s'engager résolument dans une démarche de réduction de ses dépenses énergétiques, PPG Coatings a trouvé dans le management de l'énergie un cadre adapté à sa taille (160 salariés) pour démarrer et structurer sa réflexion et les actions à engager.

Les objectifs de la démarche sont fixés: quantitatifs, par la diminution des dépenses d'énergie de 20 à 25 % sur 5 ans, mais également qualitatifs: « Nous avons souhaité nous inscrire dans le cadre d'une véritable démarche de progrès, impliquant le plus grand nombre de collaborateurs, afin de montrer que la gestion de l'énergie n'était pas que l'affaire du responsable des tableaux de bord de suivi! » Et ça a marché : communiquant en amont avec le personnel, la direction a constaté une adhésion assez facile d'une très large part de l'entreprise. L'objectif étant d'impliquer davantage de collaborateurs et d'intégrer systématiquement cette réflexion en amont de tout nouveau projet.

L'ADEME lance des opérations groupées de Management de l'Énergie. L'entreprise PPG Coatings est l'une des entreprises qui a ainsi bénéficié d'un soutien financier dans le cadre d'une opération groupée de Management de l'Énergie initiée par les Directions Régionales de l'ADEME.

Si vous aussi, vous voulez vous engager et progresser dans une démarche collective, contactez votre Direction Régionale.

Retrouvez toutes les informations concernant l'offre ADEME sur :

[www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole](http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole)

ou contactez votre direction régionale [www.ademe.fr/content/liste-implantations-lademe](http://www.ademe.fr/content/liste-implantations-lademe)

